

TABLEAU DES GARANTIES

« ASSURANCE SKI + » 2017/2018

(extrait des Conventions Spéciales « Assurance Ski + » qui font partie intégrante des contrats n° 4668 et 504 875)

MONTANT DU PLAFOND DES GARANTIES PAR PERSONNE ET PAR SINISTRE : 50 000 €	
GARANTIES ASSURANCE	
gérées par DIOT MONTAGNE ASSURANCES à Bourg Saint Maurice (73) Tél : 04 79 07 36 11 - Contact : neigesaison@diot.com	
1. SECOURS ET EVACUATION	
Frais de secours et de recherche	
Frais de premier transport	
2. REMBOURSEMENT DU FORFAIT SAISON* NON UTILISE SUITE A	
Accident de ski, snowboard, sports de neige ou ski de randonnée, maladie grave ou décès (l'incapacité sportive doit porter sur le reste de la saison)	
<i>*le remboursement du « forfait saison » est calculé selon le tableau se trouvant dans les conventions spéciales « ASSURANCE SKI + »</i>	
3. REMBOURSEMENT DES « COURS DE SKI » NON UTILISES * (AVEC UN MAXIMUM DE 6 JOURS) SUITE A	
Accident de ski, snowboard, sports de neige ou ski de randonnée	
Maladie	
Décès d'un ascendant ou descendant, incendie, catastrophe naturelle ou vol	
Garde d'un enfant accidenté titulaire d' « Assurance Ski + » (et pour un seul parent titulaire d' « Assurance Ski + »)	
4. REMBOURSEMENT FRAIS MEDICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION EN COMPLEMENT DES ORGANISMES DE SANTE	
En cas d'accident (Uniquement pour les frais engagés en France métropolitaine et pendant les 18 mois suivant l'accident)	
5. GARANTIE DEFENSE JURIDIQUE ET RECOURS (GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE)	
Prise en charge de la défense de vos intérêts :	
<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre de tout recours visant à la réparation pécuniaire de votre préjudice si vous êtes victime de dommages matériels ou corporels impliquant la responsabilité d'un tiers identifié, à l'occasion d'un Accident garanti au titre du présent contrat, • Devant toute juridiction répressive si vous êtes poursuivi(e) en qualité d'auteur ou de co-auteur d'une infraction relevée à l'occasion de l'Accident garanti au titre du présent contrat. 	
Dépenses garanties :	
Au plan amiable	Par sinistre : Seuil d'intervention minimum : 275 € Prise en charge au plan amiable : 1000 € maximum
Prise en charge des honoraires d'expert ou de spécialiste mandaté par GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE ou par vous avec l'accord préalable et formel de GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE,	
Au plan judiciaire	Par sinistre et par contrat : 7650 €
Prise en charge des frais de constitution du dossier de procédure avec l'accord préalable et formel de GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE, des frais taxables d'huissier de justice ou d'expert judiciaire mandaté dans votre intérêt pour pouvoir poursuivre la procédure garantie et des honoraires et frais non taxables d'avocat.	
GARANTIES ASSISTANCE	
gérées par MUTUAIDE ASSISTANCE à Bry sur Marne (94) Tél : 01-55-98-57-93	
6. ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MUTUAIDE ASSISTANCE)	
Transport / Rapatriement	Frais réels
Retour des enfants de moins de 15 ans	Prise en charge Billet(s) retour en train 1ère classe ou en avion classe économique avec accompagnement si nécessaire
Transport du corps en cas de décès	Prise en charge des soins de préparation et aménagements spécifiques au transport Participation frais de cercueil et d'urne : 1 500 €
Chauffeur de remplacement	Frais de voyage et salaire du chauffeur ou Billet de train 1ère classe ou billet d'avion en classe économique

FRANCHISE 40 € par dossier déduite de l'indemnité due

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Le ski et les sports de neige sont couverts sur le domaine skiable accessible avec le « forfait saison » .
- Le ski de randonnée est couvert en France métropolitaine et dans les pays limitrophes
- les sports d'été accessibles avec le « forfait saison » sont couverts